Faculté des sciences
Département de mathématiques

Session d'hiver 2026
Mercredi 9h-12h
Jeudi 13h30-15h30

MAT3812 - PROGICIELS DANS L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES II

Plan de cours

PERSONNES RESPONSABLES DU COURS

Enseignante :	Marie-Frédérick St-Cyr, st-cyr.marie-frederick@uqam.ca
Auxiliaire d'enseignement :	Jolan Deshaies, deshaies.jolan@courrier.uqam.ca
Disponibilités :	Sur rendez-vous, délai de réponse de 48 h les jours ouvrables

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours a comme objectif d'initier les étudiants à la programmation des progiciels utiles en enseignement des mathématiques. Utilisation de progiciels (présents dans les ordinateurs et les calculatrices) en mode programmation pour produire des documents (écrits ou électroniques) mathématiques: chiffriers (itérations, définition de fonctions, éléments d'interface); logiciels permettant la production d'objets graphiques et de petites animations via une suite d'instructions (macros, suite d'images paramétrées, etc); logiciels facilitant la création de petits sites mathématiques sur Internet (expressions mathématiques, graphiques vectoriels, animations interactives); systèmes de calculs symboliques (éléments de programmation).

PRÉALABLES AU COURS

MAT1812 - Progiciels dans l'enseignement des mathématiques

Note : Aucune expérience préalable en programmation informatique n'est nécessaire pour suivre ce cours.

OBJECTIFS DU COURS

1. Développer une pensée algorithmique pour résoudre des problèmes mathématiques avec différentes représentations (p.ex. Scratch et Python).
2. Réfléchir aux possibilités offertes par la programmation informatique pour soutenir les apprentissages en mathématiques.
3. Démontrer une compréhension approfondie des éléments algorithmiques principaux.
4. Apprendre à programmer en tant que personne étudiante au BES maths et aussi en tant que future personne enseignante de mathématiques.
5. Concevoir et analyser des tâches de programmation mathématique destinée à des élèves du secondaire.

FORMULES PÉDAGOGIQUES

Les séances de cours alternent entre présentations magistrales et mises en pratique sur ordinateur. Dans l'atelier final, des activités en équipe permettront aux étudiants d'initier une réflexion sur l'intégration de la programmation dans l'activité pédagogique et/ou mathématique, et/ou de s'initier à la robotique pédagogique. Les séances d'exercices permettent aux étudiants de développer leurs habiletés de programmation, en lien avec les concepts étudiés dans les séances de cours.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Outil d'évaluation	Pondération	Échéance
Examen 1	25 %	18 février 2026
Examen 2	25 %	8 avril 2026
Travail de session	35%	Dépôt tâche : 13 mars 2026 Rétroaction : 20 mars 2026 Présentation orale : 15 et 22 avril 2026
Journal réflexif	15%	30 janvier 2026 6 mars 2026 3 avril 2026

Note : Les consignes et critères d'évaluation spécifiques seront déposés sur Moodle.

MATÉRIEL REQUIS

Matériel obligatoire :

Livre *Programmer avec les maths (Fabienne Venant, 2024)*, des éditions JFD

Cet ouvrage est disponible

- en vente en version papier à la coop uqam
- en vente (version papier ou numérique) sur le site des éditions JFD

Site Moodle :

Sur le site Moodle du cours il y aura les présentations pour chacun des cours, les exercices (ciblés dans le livre ou la description), les consignes pour les travaux ainsi que tous les documents pertinents pour le cours.

Microsoft Team et OneNote :

Sur l'équipe Teams les lectures, les notes de cours (présentations PPT) et les exercices seront déposés. Le OneNote de classe permettra de compléter un journal réflexif. Les notes et les exercices y seront aussi déposés.

CALENDRIER DÉTAILLÉ DU COURS

Semaine	Thèmes abordés
Semaine 1	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Introduction à la programmation avec Scratch
Semaine 2	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Appropriation de Scratch pour faire des mathématiques
Semaine 3	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Appropriation de Scratch pour faire des mathématiques **Évaluation du journal réflexif (30 janvier)**
Semaine 4	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Appropriation de Scratch pour faire des mathématiques
Semaine 5	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Appropriation de Scratch pour faire des mathématiques • Révision
Semaine 6	**Examen 1**
Semaine 7	• Présentation du travail de session • Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques

	• Introduction à la programmation avec Python
Semaine de lecture	• Débuter le travail de session **Évaluation du journal réflexif (6 mars)**
Semaine 8	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Appropriation de Python pour faire des mathématiques **Dépôt de la tâche du travail de session (13 mars)**
Semaine 9	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Appropriation de Python pour faire des mathématiques **Dépôt de la résolution et de la rétroaction (20 mars)**
Semaine 10	• Réflexions et discussion la programmation mathématique dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques • Appropriation de Python pour faire des mathématiques
Semaine 11	• Réflexions sur les avantages et les limites de différents logiciels **Évaluation du journal réflexif (3 avril)**
Semaine 12	**Examen 2**
Semaine 13	**Présentation du travail de session**
Semaine 14	**Présentation du travail de session**

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS

Par leur présence et leur participation en classe au moment convenu par la personne enseignante, les étudiantes et les étudiants deviennent responsables de leur formation en assumant pleinement les tâches exigées dans leur cheminement académique. De plus, par des comportements éthiques et une attitude professionnelle, elles et ils assurent le maintien d'un environnement de travail et d'étude sain et riche, et ce, dans le respect des étudiantes et étudiants du groupe, des responsables de cours et de l'ensemble de la communauté universitaire. La Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants peut être consultée en ligne.

INFORMATIONS SUR LES SERVICES À LA RÉUSSITE ET À LA VIE ÉTUDIANTE

Les Services à la réussite et à la vie étudiante accompagnent les étudiantes et étudiants dans la réussite de leur parcours universitaire.

Bureau des services-conseils (**soutien psychologique, bien-être aux études, information scolaire et insertion professionnelle, orientation, emploi**) : pour prendre rendez-vous, communiquez au 514 987-3185 ou par courriel à services- conseils@uqam.ca

Bureau de l'aide financière : pour prendre rendez-vous, écrivez à aidefinanciere@uqam.ca

Concernant les **bourses**, pensez à consulter le Répertoire institutionnel des bourses d'études (RIBÉ) et écrivez à bourses@uqam.ca pour toute question.

Consultez les informations et l'ensemble des coordonnées et services offerts par les Services à la vie étudiante à l'adresse suivante : srve.uqam.ca

CONSIGNES, RÈGLEMENTS ET *POLITIQUES*

Consignes pour la participation à un cours ou à une activité d'enseignement

https://etudier.uqam.ca/modalites-enseignement

Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut exiger que l'étudiante ou l'étudiant active son microphone et sa caméra, notamment dans le cadre d'évaluations, à moins de circonstances exceptionnelles qui doivent être discutées avec l'enseignante ou l'enseignant.

Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.

En cas d'enregistrement, l'étudiante ou l'étudiant sera informé au début de la séance.

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de désactiver son microphone et sa caméra si elle ou il ne souhaite pas être enregistré.

À défaut de désactiver son microphone et sa caméra, l'étudiante ou l'étudiant consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante ou l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.

Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante ou l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit, la totalité ou une partie d'un cours ou d'une activité d'enseignement de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant. Cette interdiction vaut pour un cours ou une activité d'enseignement, que celui-ci se déroule en présence ou en ligne.

Une étudiante ou un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

En s'inscrivant à un cours ou à une activité d'enseignement, l'étudiante ou l'étudiant accepte et s'engage à respecter les consignes décrites précédemment.

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

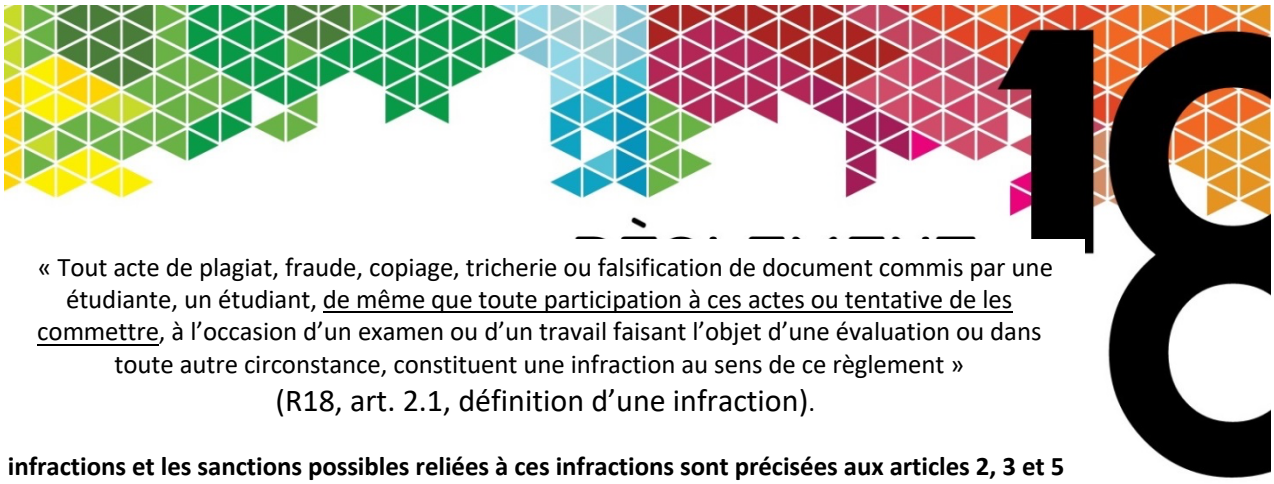
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_18.pdf

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site r18.uqam.ca
Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Infosphère est un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.



« Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement »
(R18, art. 2.1, définition d'une infraction).

infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2, 3 et 5 *Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique*.
our éviter de vous exposer à des sanctions :

1. Consultez le site **r18.uqam.ca** pour plus d'information sur l'intégrité académique et le R18;
2. Développez les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction des travaux via l'outil **Infosphère** et les **formations offertes par le Service des bibliothèques**

Liste non limitative des infractions mentionnées dans le R18 :

- la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité (art. 2.2 a) ;
- le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence (art. 2.2 b) ;
- le recyclage/la réutilisation de travaux : le dépôt d'un travail aux fins d'évaluation alors que ce travail constitue en tout ou en partie un travail qui a déjà été soumis par la personne étudiante, aux fins d'évaluation académique à l'UQAM ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de la personne enseignante à qui ce travail est soumis (art. 2.2 c) ;
- la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen (art. 2.2 d) ;
- la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques (art. 2.2 e) ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne (art. 2.2 f) ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (art. 2.2 g) ;
- l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation (art. 2.2 h) ;
- la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances (art. 2.2 i) ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche (art. 2.2 j).

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées aux articles 3 et 5 du *Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique*.
Pour éviter de vous exposer à des sanctions :

1. Consultez le site **r18.uqam.ca** pour plus d'information sur l'intégrité académique et le R18;
2. Développez les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction des travaux via l'outil **Infosphère** et les **formations offertes par le Service des bibliothèques**.

Politique no 2 sur la liberté académique universitaire

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2023/06/Politique_2_liberte_academique_universitaire.pdf

Le droit à la liberté académique universitaire est le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission d'une université. Ce droit comprend la liberté : a) d'enseignement et de discussion ; b) de recherche, de création et de publication ; c) d'exprimer son opinion sur la société et sur une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion ; d) de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques. Il doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique généralement reconnues par le milieu universitaire et en tenant compte des droits des autres membres de la communauté universitaire.

En reconnaissant, en promouvant et en protégeant la liberté académique universitaire, cette politique soutient la mission de l'Université, laquelle comprend la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création et d'enseignement et par des services à la collectivité.

Politique no 12 relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2024/06/Politique_no_12-en-vigueur-mai24.pdf

Tout en œuvrant à l'instauration de pratiques d'éducation inclusive qui visent la réussite académique et la mise en œuvre d'un accès à l'éducation en toute égalité et sans discrimination, l'Université du Québec à Montréal (ci-après, l'«Université») reconnaît la diversité étudiante et les besoins spécifiques de certains groupes, notamment les enjeux spécifiques d'articulation études-famille-travail que vivent les personnes étudiantes parentes ou proches aidantes dans leur cheminement académique et la vie universitaire. Par cette reconnaissance, l'Université souhaite porter une attention particulière au respect des principes d'équité, diversité et d'inclusion (EDI).

En accord avec sa mission d'accessibilité aux études supérieures, l'Université entend ainsi favoriser l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes en mettant en place des moyens et un environnement académique qui favorise la réalisation de leur projet d'études.

L'Université réaffirme également la liberté universitaire et l'autonomie pédagogique des personnes enseignantes, comme définies dans la Politique no2 sur la liberté académique universitaire et reconnues dans les conventions collectives en vigueur. La mise en œuvre d'une politique relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes ne peut entrer en contradiction avec cette liberté universitaire et cette autonomie pédagogique.

Politique no 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.
Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes ;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées ;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel ;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée ;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ;
- le (cyber) harcèlement sexuel ;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement ;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés ;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle ;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue ;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible à respect.uqam.ca

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le

- Bureau du respect des personnes (BRP)
  514 987-3000, poste 0886 ; respect@uqam.ca ; respect.uqam.ca
- Soutien psychologique (Services à la réussite et à la vie étudiante)
  514 987-3185 ; services-conseils@uqam.ca
- Service de la prévention et de la sécurité :
  514 987-3131 ; sps.uqam.ca

Politique no 21 en matière de santé mentale étudiante

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2024/06/Politique_no_21-en-vigueur-mai_2024.pdf

La présente Politique en matière de santé mentale étudiante vise à affirmer clairement la volonté de l'Université du Québec à Montréal (ci-après l'«Université») d'assurer aux personnes étudiantes un milieu de vie et d'étude sain, sécuritaire, bienveillant et propice à leur santé mentale. Pour ce faire, l'Université reconnaît l'importance de la collaboration et de la contribution de l'ensemble des membres de sa communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Elle reconnaît également l'importance des facteurs systémiques à l'origine des enjeux de santé mentale individuels. Cette politique établit une vision commune pour faire face aux défis et enjeux que présente le parcours universitaire dans le but de favoriser la santé mentale étudiante et, de ce fait, favoriser l'accessibilité et la démocratisation de l'accès aux études supérieures.

Politique no 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_42.pdf

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « ***harcèlement*** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement
Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

- Bureau du respect des personnes (BRP)
  514 987-3000, poste 0886 ; respect@uqam.ca ; respect.uqam.ca
- Soutien psychologique (Services à la réussite et à la vie étudiante)
  514 987-3185 ; services-conseils@uqam.ca
- Service de la prévention et de la sécurité :
  514 987-3131 ; sps.uqam.ca

Politique numéro 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Les **personnes étudiantes** qui vivent avec une déficience visuelle, auditive ou motrice; une condition neurodéveloppementale, par exemple un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA); un trouble d'apprentissage ou de santé mentale; une maladie organique ou toute autre **limitation diagnostiquée et entraînant une incapacité significative et persistante, sont en droit de se prévaloir de divers aménagements** dans le but de pallier la situation handicapante dans laquelle elles se trouvent, et ce, sans discrimination ni privilège.

Après une évaluation spécifique des besoins, des aménagements pourront être proposés pour les contextes de formation académique ou pratique (stage) dans lesquels elles rencontrent des obstacles inhérents à leur situation de handicap.

Bien que le service soit accessible en tout temps, **il est fortement recommandé de faire les démarches auprès du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) dès le début du trimestre**.

Soutien aux personnes étudiantes en situation de handicap du BIRÉ
situation.handicap@uqam.ca
514-987-3148

***Le BIRÉ offre également un **service de soutien à l'apprentissage à toutes les personnes étudiantes** et un **accompagnement spécialisé** aux personnes étudiantes **autochtones, parentes, issues de l'international et de la diversité sexuelle et de genre**.

Pour en savoir plus > bire.uqam.ca

MÉDIAGRAPHIE

Les ressources apparaitront sur Moodle et dans un dossier drive(lien) au fil de la session.